

**EVALUATION DU RESPECT DE LA REGLE BUDGETAIRE PORTANT SUR LE SOLDE STRUCTUREL
EN 2019**

Conformément à l'article 8, point a), de la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, le Conseil national des finances publiques (CNFP) « est chargé de la surveillance du respect des règles énoncées aux articles 2 à 4 (dont notamment le respect de l'objectif budgétaire à moyen terme en termes structurels), ainsi que de l'application du mécanisme de correction défini à l'article 6 ». Au terme de l'article 6, le Gouvernement doit déclencher le mécanisme de correction¹ si le solde structurel des administrations publiques présente un écart important² par rapport à l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT). L'écart est déterminé par la prise en compte des données qui figurent au titre de l'année écoulée (ici 2019) dans la notification dite « EDP » (*excessive deficit procedure*) à transmettre par les autorités nationales à Eurostat le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Cette évaluation s'inscrit précisément dans le cadre de la notification EDP du 1^{er} avril 2020.

Note : Suite aux dispositions établies dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19 et donc faisant face à des fortes incertitudes concernant les prévisions macroéconomiques et budgétaires récentes pour l'année 2020, cette évaluation se limite à analyser l'année 2019. Le CNFP va s'exprimer sur l'année 2020 dans son évaluation de la 21^{ème} actualisation du programme de stabilité et de croissance, que le gouvernement doit transmettre à la Commission européenne fin avril.

Calcul du solde structurel et vérification du respect de l'objectif budgétaire à moyen terme pour 2019

En prenant en considération les données relatives au solde budgétaire nominal contenues dans la notification EDP du 1^{er} avril 2020³ et les données relatives au PIB réel et au PIB potentiel déterminées selon trois méthodes de calcul différentes (méthode « COM-LUX » du STATEC, méthode « COM-COM » de la Commission européenne et méthode du « filtre HP » simulé par le CNFP)⁴, le CNFP obtient le solde structurel ci-après pour l'année 2019 :

Année	PIB réel (PR)		PIB potentiel (PP)		Solde nominal (SN)	Ecart de production (EP) (PR-PP)/PP	Mesures ponctuelles et temporaires (M)	Solde structurel SN- 0,462*EP +M	Respect de l'OMT (-0,5% en 2019)	Déclenchement nécessaire du mécanisme de correction
	en millions d'euros									
2019 ex post (constat préliminaire)	52 231	COM-LUX	51 654	1 384		1,1	-	1,7	Oui	Non
	51 983	Filtre HP	51 831			0,8		1,8	Oui	Non
	58 620	COM-COM	57 736			1,5		1,5	Oui	Non

Sources : EDP 04-2020 ; STATEC (COM-LUX – indice de prix base 100 en 2010) – mars 2020 ; Calculs CNFP (Filtre HP – indice de prix base 100 en 2010) - avril 2020 ; CE (COM-COM – indice de prix base 100 en 2015) - novembre 2019.

Au vu du tableau, et indépendamment de la méthode de calcul utilisée, le CNFP constate que la règle budgétaire sur le solde structurel est a priori respectée pour l'année 2019. En effet, le solde structurel se situe entre 1,5 et 1,8% du PIB en 2019 pour les trois méthodes utilisées et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de -0,5%⁵.

¹ Sauf dans les circonstances exceptionnelles visées à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), le Gouvernement doit ainsi « inscrire au plus tard dans le projet de budget pour l'année à venir, des mesures pour rétablir la trajectoire telle que prévue dans la loi de programmation pluriannuelle en l'absence de déviations.

² cf. article 6 (2) de la loi modifiée du 12 juillet 2014 : « Un écart est considéré comme important s'il est supérieur ou égal à 0,5 pour cent du produit intérieur brut aux prix du marché sur une année donnée, ou à 0,25 pour cent du produit intérieur brut en moyenne sur deux années consécutives. »

³ <http://ec.europa.eu/eurostat/web/government-finance-statistics/excessive-deficit-procedure/edp-notification-tables> .

⁴ La méthode « COM-LUX » du STATEC se base sur la méthode communautaire actuelle (méthode COM-COM) en apportant une meilleure représentation des spécificités de l'économie luxembourgeoise. La méthode du filtre HP est une méthode statistique utilisée par le CNFP. Elle consiste à extraire la composante conjoncturelle de la série temporelle des niveaux de PIB réels établis par le STATEC afin de ne retenir que la composante tendancielle du PIB.

⁵ L'OMT se situe à -0,50% du PIB de 2017 à 2019, et à +0,50% du PIB de 2020 à 2022.

Ce constat sera actualisé au moment de la présentation de la prochaine notification EDP du 1^{er} octobre 2020. Sur la base de ce constat préliminaire, le CNFP constate que le mécanisme de correction ne doit pas être déclenché.

Note relative aux données présentées dans le tableau:

Il est à noter que chaque institution (STATEC, Commission européenne(CE)) utilise sa propre prévision du PIB réel pour le Luxembourg afin d'estimer le PIB potentiel et, partant, le solde structurel. Par ailleurs, les estimations les plus récentes du PIB réel et du PIB potentiel ont été réalisées à des moments différents par les autorités compétentes au niveau européen et national (en novembre 2019 pour la méthode « COM-COM » de la CE, en mars 2020 pour la méthode « COM-LUX » du STATEC et en avril 2020 pour la méthode du « Filtre HP » simulée par le CNFP). Les estimations de la CE proviennent du « Autumn Economic forecast » de novembre 2019 et celles du STATEC sont issues du document de travail du 12 mars 2020 intitulé « Projections économiques à moyen terme 2020-2024 ». La simulation du CNFP selon la méthode du « Filtre HP » prend en compte l'actualisation du PIB réel pour l'année 2019 réalisée dans le cadre de la notification EDP du 1^{er} avril 2020 et les taux de croissance réels des années 2020 à 2024 élaborés par le STATEC dans le document de travail du 12 mars 2020.

En outre, il est à noter que l'écart important (en terme de niveau) entre le PIB réel (et par conséquent du PIB potentiel) du STATEC et celui de la CE s'explique par l'indice des prix. En effet, le STATEC fixe l'indice de prix à 100 en 2010 et la CE fixe l'indice de prix à 100 en 2015. L'écart n'a ni d'impact sur les taux de croissance du PIB ni sur le calcul de l'écart de production et donc du solde structurel.